

RAPPORT PLA19-02

Réunion ordinaire du Conseil

2019-01-29

TITRE: Examen des politiques sur les redevances d'aménagement scolaires

existantes du CEPEO dans Ottawa

BUT: Présenter aux membres, pour information, l'examen des politiques

énoncées dans le règlement n° 01-2019-RAS, conformément à la Loi sur

l'éducation

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

I. HISTORIQUE

1. Le 25 mars 2014, le CEPEO a adopté le règlement n° 01-2014-RAS. Ce règlement a servi à mettre en œuvre la collecte des redevances d'aménagement scolaires (RAS) dans la ville d'Ottawa depuis le 1^{er} avril 2014. Le règlement est actuellement en vigueur, mais son échéance est le 31 mars 2019.

II. SITUATION ACTUELLE

Mise en contexte

- 2. Le CEPEO est en voie de faire adopter son prochain règlement des RAS qui sera applicable sur tout le territoire de la ville d'Ottawa à partir du 1^{er} avril 2019. Le nouveau règlement permettra de continuer à percevoir des redevances dans le futur.
- 3. Selon la formule de financement du ministère de l'Éducation, la perception des RAS est la principale source de financement pour acheter les sites scolaires. Elles servent à payer l'acquisition de terrains et/ou préparer des sites dans des secteurs en développement de la ville pour y construire éventuellement de nouvelles écoles.
- 4. Le règlement actuel du CEPEO a permis de financer l'achat de deux sites pour école élémentaire et deux sites pour école secondaire. Il a également permis de financer la préparation de terrains pour la construction d'ajouts à certaines écoles existantes.

Considérations

- 5. Dans le cadre du processus d'adoption du nouveau règlement qui suivra le règlement actuel des RAS, le CEPEO doit :
 - a. Procéder à un examen de ses politiques de redevances d'aménagement scolaires existantes;
 - b. Compléter son examen en tenant une réunion publique afin d'informer le public;

1 de 3 PLA19-02

- c. Présenter un sommaire de l'Annexe C sur les exigences de l'examen des politiques contenues dans le règlement existant des RAS du CEPEO provenant de l'étude préliminaire des RAS du 11 janvier 2019. Une copie de l'étude est téléchargeable sur le site web du CEPEO (À PROPOS/Plan, Politiques et redevances/REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT SCOLAIRES/OTTAWA RAS 2019-2024/Étude préliminaire).
- 6. Parmi les éléments clés du règlement des RAS de 2014 en vigueur du CEPEO, citons :
 - a. La collecte des RAS sur l'ensemble de la ville d'Ottawa (en vigueur depuis le premier règlement en 1998);
 - L'imposition des RAS basée sur la récupération de 80 % du coût des développements résidentiels et 20% du coût des développements non résidentiels;
 - c. L'application d'un taux uniforme pour tous les types d'unité de logement plutôt qu'un taux différent par type de logement (unifamilial isolée, semi-détachée, maison en rangée, etc.);
 - d. La décision de ne pas utiliser les réserves du CEPEO pour réduire la charge de la dette;
 - e. L'inclusion des exemptions au règlement est compatible avec celles approuvées par le précédent règlement des RAS en 2009.

Incidences sur les ressources

- 7. La collecte des RAS est la principale source de financement du CEPEO pour supporter le coût d'achat des sites ou préparer les sites scolaires en raison de la croissance.
- 8. Sans la mise en place de redevances d'aménagement scolaires, les coûts devront être financés par une source alternative.

Consultation et questions

- 9. Afin d'envisager l'adoption et la mise en œuvre d'un nouveau règlement des RAS, le CEPEO est tenu de suivre un processus de consultation régi par la *Loi sur l'éducation*. Ce processus comprend la tenue d'un minimum de deux réunions publiques et la parution d'un avis formel dans les journaux.
- 10. Un avis public a été publié le 3 janvier 2019 dans le journal Le Droit et le Ottawa Citizen, avisant le public de la tenue de la réunion du 29 janvier 2019.
- 11. Cet avis indiquait également que l'étude préliminaire contenant l'examen des politiques des RAS du CEPEO était disponible sur le site web du CEPEO ou en communiquant avec le Service des immobilisations, depuis le 14 janvier dernier, pour en obtenir une copie.

2 de 3 PLA19-02

Liens stratégiques

12. Une fois que le Conseil a approuvé la liste de priorités des projets d'immobilisations pour répondre aux besoins de croissance des effectifs, l'acquisition rapide de nouveaux sites scolaires est un élément clé qui permet de procéder plus rapidement à la construction de nouvelles écoles.

RECOMMANDATIONS:

QUE soit reçu le rapport PLA19-02 portant sur l'examen des politiques sur les redevances d'aménagement scolaires existantes du CEPEO dans Ottawa.

INCIDENCES (financières et autres) ET EXPLICATIONS	ÉCHÉANCE
S.O.	Le 29 janvier 2019
Surintendant des affaires,	100
Dinastrias de l'éducation et	Stéphane Vachon
Directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière,	Elit Dunia

3 de 3 PLA19-02

Édith Dumont